

7.1

Avis et communiqués

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis de l'Autorité et de la CVMO : Désignation du taux CORRA à terme à titre de taux d'intérêt de référence désigné et de CanDeal Benchmark Administration Services Inc. en tant que son administrateur d'indice de référence désigné

Veillez prendre note que la décision 2023-PDG-0045 est publiée à la section 7.5 du présent bulletin.

(Texte de l'avis publié ci-dessous)

Avis de l'Autorité et de la CVMO

Désignation du taux CORRA à terme à titre de taux d'intérêt de référence désigné et de CanDeal Benchmark Administration Services Inc. en tant que son administrateur d'indice de référence désigné

Le 15 septembre 2023

Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'**Autorité**) et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la **CVMO**) ont chacune rendu en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable une décision désignant :

- le taux CORRA à terme comme taux d'intérêt de référence désigné¹;
- CanDeal Benchmark Administration Services Inc. (**CBAS**) en tant qu'administrateur d'indice de référence désigné de ce taux.

¹ Des dispositions du *Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés* (le **Règlement 25-102**) s'appliquent aux taux d'intérêt de référence désignés. En Ontario, le taux CORRA à terme a été :

- désigné comme indice de référence désigné en vertu du paragraphe 3 de l'article 24.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario (la **LVMO**) et du paragraphe 3 de l'article 21.5 de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (la **LCTM**) de l'Ontario;
- affecté comme taux d'intérêt de référence désigné pour l'application du Règlement 25-102 en vertu du paragraphe 7 de l'article 24.1 de la LVMO et pour celui de la *Rule 25-501 (Commodity Futures Act) Designated Benchmarks and Benchmark Administrators* de la CVMO (la **Rule 25-501**) en vertu du paragraphe 7 de l'article 21.5 de la LCTM.

Prévoyant essentiellement les mêmes obligations que le Règlement 25-102, la Rule 25-501 a été mise en œuvre en Ontario parce que ce dernier ne pouvait s'appliquer à la législation ontarienne sur les contrats à terme sur marchandises.

On trouvera sur le site Web de l'Autorité² et sur celui de la CVMO³ leur décision de désignation respective avec, en annexe, l'engagement que leur a fourni CBAS (le cas échéant) à l'égard de certains points.

Le 6 juillet 2023 a marqué la publication, pour une période 30 jours, d'un avis de consultation de l'Autorité et de la CVMO portant sur le projet de désignation du taux CORRA à terme et de CBAS (l'**avis de juillet 2023**)⁴. L'Annexe A du présent avis contient un résumé des commentaires reçus sur l'avis de juillet 2023 de même que la réponse de l'Autorité et de la CVMO. À noter l'absence de réponse de la CBAS, car aucune question de fond n'a été soulevée.

Questions

Veillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Serge Boisvert
Analyste expert à la réglementation
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4358
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Roland Geiling
Analyste en produits dérivés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4323
roland.geiling@lautorite.qc.ca

Xavier Boulet
Analyste expert à la réglementation
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4367
xavier.boulet@lautorite.qc.ca

Michael Bennett
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8079
mbennett@osc.gov.on.ca

Melissa Taylor
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 596-4295
mtaylor@osc.gov.on.ca

Darren Sutherland
Accountant, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8234
dsutherland@osc.gov.on.ca

² Voir <https://lautorite.qc.ca/professionnels/structures-de-marche/indices-de-reference-et-administrateurs-dindice-de-reference-designes>

³ Voir <https://www.osc.ca/fr/node/495701> (en anglais seulement)

⁴ Voir <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/consultations/valeurs-mobilieres/2023-08/2023juil06-avis-cons-amf-osc-designation-corra-candeal.pdf>

ANNEXE A

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET RÉPONSE DE L'AUTORITÉ ET DE LA CVMO

A. Liste des intervenants

1. Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte de la Banque de Montréal, de La Banque de Nouvelle-Écosse, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Banque Nationale du Canada, de la Banque Royale du Canada et de la Banque Toronto-Dominion
2. Banque Canadienne Impériale de Commerce
3. Association canadienne du commerce des valeurs mobilières
4. Brookfield Corporation

B. Résumé des commentaires et réponse de l'Autorité et de la CVMO

Résumé des commentaires	Réponse de la CVMO et de l'Autorité
<p>Les quatre intervenants sont en faveur de la désignation du taux CORRA à terme comme taux d'intérêt de référence désigné et de CBAS en tant que son administrateur d'indice de référence désigné.</p> <p>Tous soutiennent qu'une telle désignation contribuerait à faire du taux CORRA à terme un taux de référence robuste adhérant aux <i>Principles for Financial Benchmarks</i> (principes régissant les indices de référence) de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).</p> <p>L'un d'eux estime qu'il en découlerait une surveillance réglementaire appropriée de ce taux et de CBAS.</p>	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires à l'appui de la désignation du taux CORRA à terme et de CBAS.</p>